

Règlement d'ordre intérieur relatifs aux cours de la formation d'auxiliaire de l'enfance

Pour qu'un cours soit fructueux, il faut que les élèves puissent travailler et que le professeur puisse enseigner. Il est dès lors important de se mettre d'accord sur quelques règles fondamentales.

Ci-dessous, quelques règles de vie auxquelles il est attaché une importance particulière.

1) Assiduité et ponctualité

d Lorsqu'un élève doit s'absenter, il doit prévenir dans les plus brefs délais le secrétariat et veiller à se remettre en ordre au plus vite (récupérer les feuilles données, les compléter si nécessaire et prendre connaissances du cours oral). Dans le cas où cette absence l'aurait fait manquer une interrogation, l'étudiant refait son évaluation **pour le cours suivant**. L'évaluation se trouve dans le casier du professeur au secrétariat et il la complète en ce même endroit sous la surveillance des secrétaires. En cas de manquement à cette règle, le professeur se verra dans l'obligation d'attribuer une cote nulle à celle-ci.

Tout élève en retard ou devant quitter le cours avant la fin de celui-ci, en réfère les motifs au professeur qui jugera la recevabilité de l'excuse et en référera au secrétariat le cas échéant. Cela pouvant entraîner des conséquences en ce qui concerne le volume de présence exigé aux cours.

2) Respect de l'environnement et du personnel

En vue de conserver un environnement de travail agréable pour tous, les élèves se garderont de détériorer le matériel et veilleront à conserver le local dans un parfait état de propreté. Ils ne le quitteront jamais sans l'avoir rangé.

Personne ne consommera de nourriture durant le cours.

3) Attitude en classe et en stage

Dans un souci de respect mutuel, lorsqu'un élève s'exprime, les autres l'écoutent sans l'interrompre et sans se moquer. Les classes sont souvent composées de personnes d'horizons différents, d'âges différents, de cultures différentes, ... Chacun a le droit au respect de ses valeurs et croyances. Tous comportements jugés inopportuns seront directement relayés à la direction qui prendra des sanctions si nécessaires.

Afin de rendre les cours plus attractifs, certains professeurs utilisent leur expérience professionnelle. Tous les faits relatés en classe doivent y rester et sont soumis au secret professionnel. Il en est de même pour les informations recueillies en stage. Tout manquement à cette règle peut constituer un motif d'exclusion.

Chacun veille à s'exprimer avec courtoisie.

Les signes ostentatoires sont tolérés en classe mais de manière discrète. Par contre, en stage, par mesure d'hygiène et de sécurité, l'élève veillera à ne montrer aucun signe d'appartenance à une religion quelconque.

L'utilisation du GSM durant les cours est totalement interdite.

Il est strictement interdit de publier sur le net des informations concernant les cours, les étudiants, les stages et l'établissement scolaire de manière générale.

Lors des stages, l'élève est tenu d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à la fonction et avoir une hygiène corporelle correcte.

4) Sanctions

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, le professeur se réservera le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Avertissement ;
Entrevue avec la Direction.